



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2024-18-MP

OBJET : 23TXAMENAGEMENTSIEGE – AMÉNAGEMENT DU FUTUR SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – AVENANTS EN DIMINUTION – TOUS LOTS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 retenant le groupement de maîtrise d'œuvre SARL ARCHI CONSEIL, PB CONCEPTION, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est SARL ARCHI CONSEIL ;

Vu la décision n°D2023-110-MP en date du 16 juin 2023 relative au choix des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation de deux anciens locaux commerciaux destinés à accueillir le futur siège de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2023-159-MP en date du 29 septembre 2023 relative à la modification de la décision n°D2023-110-MP suite à une erreur matérielle sur le montant de l'option retenue pour le Lot 03 « Menuiserie extérieure » détenu par l'entreprise SML ;

Vu la décision n°D2023-160-MP en date du 29 septembre 2023 validant l'avenant 01 en augmentation du lot 01 « démolition – gros œuvre » détenu par l'entreprise Simon Bonis ;

Vu la décision n°D2023-223-MP en date du 11 décembre 2023 validant les avenants 01 en augmentation et en diminution des lots 04-05-06-07-08 ;

Considérant le constat du maître d'œuvre portant sur la casse d'une cassette relative au système de chauffage/climatisation située dans le bureau du service environnement, ayant eu lieu lors des travaux

AR Prefecture047-200068930-20240123-D2024_18_MP-AR
Reçu le 26/01/2024

de rénovation du bâtiment : il a été convenu que la société ACEP détentrice du lot 06 du présent marché, procédera au remplacement de ladite cassette ;

Considérant la difficulté à déterminer la responsabilité d'une entreprise en particulier pour cette casse, il a été décidé que le coût de son remplacement sera réparti équitablement entre chaque entreprise et déduit de leur Décompte Global Définitif (DGD) ;

Il est donc nécessaire de valider la proposition financière d'ACEP d'un montant de 1 387,17 € HT (1 664,60 € TTC) pour le remplacement de la cassette et de rédiger des avenants en diminution, conformément au tableau ci-après :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
01	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SIMON BONIS	51 665,15 €	- 154,13 €	51 511,02 €	- 0,30 %
02	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE	DL AQUITAINE	56 659,50 €	- 154,13 €	56 505,37 €	- 0,27 %
03	MENUISERIES EXTERIEURES	SML	36 215,66 €	- 154,13 €	36 061,53 €	- 0,43 %
04	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	56 108,28 €	- 154,13 €	55 954,15 €	- 0,27 %
05	ELECTRICITE	EDIF	67 866 €	- 154,13 €	67 711,87 €	- 0,23 %
06	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFF - VMC	ACEP	72 997 €	- 154,13 €	72 842,87 €	- 0,21 %
07	MENUISERIES INTERIEURES	MG3	59 420,86 €	- 154,13 €	59 266,73 €	- 0,26 %
08	REVETEMENT DE SOL	HEBRAS GARCIA	39 439,80 €	- 154,13 €	39 285,67 €	- 0,39 %
09	PEINTURE	BAYLET BERNARD	16 988,50 €	- 154,13 €	16 834,37 €	- 0,91 %

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

1°) – De valider l'offre financière de la société ACEP d'un montant de 1 387,17 € HT (1 664,60 € TTC), pour le remplacement d'une cassette située dans le bureau du service environnement du nouveau siège administratif de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De valider les avenants en diminution, conformément au tableau ci-après :

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture047-200068930-20240123-D2024_18_MP-AR
Reçu le 26/01/2024

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
01	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SIMON BONIS	51 665,15 €	- 154,13 €	51 511,02 €	- 0,30 %
02	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE	DL AQUITAINE	56 659,50 €	- 154,13 €	56 505,37 €	- 0,27 %
03	MENUISERIES EXTERIEURES	SML	36 215,66 €	- 154,13 €	36 061,53 €	- 0,43 %
04	PLATRIERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	56 108,28 €	- 154,13 €	55 954,15 €	- 0,27 %
05	ELECTRICITE	EDIF	67 866 €	- 154,13 €	67 711,87 €	- 0,23 %
06	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFF - VMC	ACEP	72 997 €	- 154,13 €	72 842,87 €	- 0,21 %
07	MENUISERIES INTERIEURES	MG3	59 420,86 €	- 154,13 €	59 266,73 €	- 0,26 %
08	REVETEMENT DE SOL	HEBRAS GARCIA	39 439,80 €	- 154,13 €	39 285,67 €	- 0,39 %
09	PEINTURE	BAYLET BERNARD	16 988,50 €	- 154,13 €	16 834,37 €	- 0,91 %

3°) – De signer l'offre financière ainsi que toutes les pièces afférentes aux avenants ;

4°) – De préciser qu'il n'y aura aucun reste à charge pour Fumel Vallée du Lot.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 janvier 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com